

Le tribunal suivait les orientations du rapporteur et condamnait le Maire de harcèlement moral et aussi la commune à verser à **chaque victimes et ex-agentes, des sommes allant de 10000€ et 11000€ et 1000€ pour les frais de justice.**

**En conclusion.**

La justice française a retenu et reconnu les faits. Il en conclut que le Maire est harceleur. Ce n'est plus des rumeurs, c'est un fait réel. Son attitude reflète un comportement « systémique » néfaste à certains et certaines personnes parmi son personnel, son entourage. Il faut rappeler que ce Maire qui était à l'époque des faits, agent fonctionnaire hospitalier, syndiqué à la CGT et élu au CHSCT du PSSL du Bailleul, est la seule personne parmi les élus à être condamné de cette accusation.

**Pour le syndicat SUD CT SABLÉ/SARTHE**, nous jugeons que par ces interventions dans la presse locale, le Maire fait encore du chantage à la population, aux administrés du BAILLEUL, en faisant voter une provision d'environ 75000€ en cas d'appel de sa part. Il le fera. Il annonce que suite à cette position, des projets scolaires seront suspendus ou reportés.

**Pour le syndicat SUD CT SABLÉ/SARTHE**, le MAIRE doute de la justice de son pays.

**Pour le syndicat SUD CT SABLÉ/SARTHE**, ce MAIRE est très mal conseillé par son avocat, car nous savons qu'il est très difficile à un condamné de harcèlement moral de faire basculer la justice, en appel, en sa faveur.

**Pour le syndicat SUD CT SABLÉ/SARTHE**, en cas d'appel, la collectivité sera à nouveau condamnée fortement.

**Pour le syndicat SUD CT SABLÉ/SARTHE**, si le MAIRE accepte la condamnation rendu le 13 janvier 2022, c'est environ 34000€ de dépenses pour la collectivité, mais moins que les 75000€ environ en cas de nouvelles défaites du MAIRE en appel. Soit environ 41000€ d'économie qui permettrait de lancer certain projet scolaire au sein de la collectivité.

**En tout cas, pour le SYNDICAT SUD CT SABLÉ/SARTHE, on ne lâchera rien.**